Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Modification et extension du centre de tri de déchets ménagers de Dijon métropole

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom | Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : Dijon Métropole

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : François REBSAMEN Président de Dijon métropole

RCS / SIRET : 2 4 2 1 0 0 4 1 0 0 0 1 2 3 | Forme juridique : EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
1°-b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement.	Le Centre de tri, objet du présent dossier, est soumis à enregistrement au titre de la réglementation des ICPE. Pour la rubrique 2714, il n'y a pas de changement de régime mais le volume de l'extension envisagée pris seul, est supérieur au seuil du régime d'enregistrement. Pour la rubrique 2713, il n'y a pas d'augmentation de surface prévue. La rubrique 2713 reste donc sous le régime de déclaration.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet a pour but une extension du centre de tri des déchets afin de traiter un flux entrant ouvert aux extensions de consignes, car pour l'instant, le centre de tri actuel est équipé d'un process de tri non adapté à la collecte sélective étendue à l'ensemble des plastiques.

Le projet implique donc :

- la dépose du process actuel de tri
- la mise en œuvre d'un nouveau process de tri dans le nouveau bâtiment
- la réorganisation des zones amont et aval dans les bâtiments existants
- la construction de nouveaux locaux techniques et sociaux
- la rénovation du système de Climatisation/Ventilation/Chauffage
- l'adaptation des dispositifs de protection et de défense incendie
- l'adaptation des bassins de gestion des eaux pluviales et d'extinction incendie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Dijon métropole a mené une étude territoriale de la fonction tri en 2018 permettant d'estimer l'avenir de la gestion des déchets recyclables dans la région. Cette étude a permis de trouver une organisation permettant de fiabiliser les tonnages apportés sur le centre de tri, à hauteur de 35 000 t /an. De par son montage juridique spécifique (entente territoriale), les collectivités environnantes souhaitent ainsi s'assurer d'un exutoire viable dans le temps à des coûts uniques alors que Dijon métropole s'assure des apports pour l'avenir. Dijon métropole a candidaté à l'appel à projet CITEO de 2019 « sur l'adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages ménagers en plastiques, l'amélioration du tri des papiers-cartons et plus globalement l'amélioration des performances des centres de tri ». A l'issue de cette phase de candidature, Citeo a retenu le projet de Dijon métropole.Le centre de tri actuel est équipé d'un process non adapté à la collecte sélective étendue à l'ensemble des emballages plastiques. Pour répondre aux objectifs fixés par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment l'extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur tout le territoire national avant 2022, Dijon Métropole a décidé d'investir dans la modernisation de son centre de tri des collectes sélectives, afin de pouvoir trier l'ensemble de ces emballages.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase travaux est décomposée en 2 temps.
- 1ère période : avec continuité d'exploitation

Pendant la 1ère partie des travaux, la zone actuelle de manœuvre des véhicules et de stockage extérieur des balles sera mise à disposition du Titulaire du marché de travaux pour commencer les travaux ne nécessitant pas d'arrêt de l'activité de tri.
Les travaux de terrassement, de VRD, de bâtiment ainsi que la mise en œuvre d'une partie du process de tri dans le nouveau bâtiment pourront démarrer en laissant les accès suffisants au maintien en activité du site.
L'exploitant maintiendra les activités suivantes : réception des déchets avec pesée, stockage des apports, alimentation de la chaine de tri et tri des déchets sur la chaîne, conditionnement des produits triés, stockage des balles, des paquets et du JRM en vrac, évacuation des refus et produits triés.
Les activités suivantes pourront cesser : Mise en balle des apports monomatériaux
- 2nde période : avec arrêt de l'exploitation

Pendant cette période, l'exploitation du centre de tri sera interrompue pour permettre de finaliser les travaux.
Les principaux travaux réalisés pendant cette période seront :
- finalisation du nouveau process de tri,
- démantèlement du process de tri existant,
- réorganisation des zones amont et aval,
- Mise en œuvre des dispositifs de protection incendie,
- aménagements finaux des locaux nobles, ...

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Durant la phase d'exploitation le projet fait intervenir la conception d'un nouveau process de tri par la société NEOS.
Le process de tri est composé d'une chaine découpée en plusieurs sous-ensemble :
- Sous-ensemble 1 : Alimentation
- Sous-ensemble 2 : Répartition granulométrique et pré-tri
- Sous-ensemble 4 : Tri du flux corps plats
- Sous-ensemble 5 : Tri du flux Films
- Sous-ensemble 6 : Tri du flux corps creux
- Sous-ensemble 7 : Tri du flux Refus
- Sous-ensemble 8 : Sur-tri manuel
- Sous-ensemble 9 : Conditionnement

Ce process permettra de trier l'ensemble des collectes sélectives intégrant l'extension des consignes de tri.

Un dépoussiéreur sera mis en œuvre afin principalement d'assurer une ergonomie satisfaisante au niveau des postes de travail et de protéger l'environnement et le fonctionnement des équipements mécaniques.

Les installations de gestion des eaux fonctionneront selon le même principe qu'actuellement, toutefois, le dimensionnement des équipements (bassin de rétention et d'infiltration) sera revu afin d'être adapté à l'augmentation des volumes à collecter (lié à l'augmentation des surfaces imperméabilisées).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Conformément à l'article R.181-46 du Code de l'Environnement, qui prévoit que toute modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation (...) doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation, un porter à la connaissance sera adressé au Préfet si le présent examen au cas par cas permet de conclure à la non substantialité du projet.

En parallèle de cette procédure, une demande de permis de construire et une demande d'autorisation de défrichement seront déposées.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Hall amont (surface future)	2 466m²
Hall aval (surface future)	1 395m²
Hall process (surface future)	2 400m²
Volume de stockage Amont	4 758m3
Volume de stockage Aval	1 539m3
Capacité de tri annuelle	35 000t/an
Superficie zone défrichée	0,121 ha
Bassin de rétention des eaux pluviales et d'extinction incendie	1 600 m3

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Centre de tri de Dijon
10 route de Langres
21 000 DIJON

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 47°21'46"N **Lat.** 05°02'43"E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** __°__'__"__ **Lat.** __°__'__"__
Point d'arrivée : **Long.** __°__'__"__ **Lat.** __°__'__"__

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	**Oui**	**Non**	**Lequel/Laquelle ?**
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN : 21DDT20100001 - PPR multirisque DIJON Prescrit le 21/06/2010 Approuvé le 07/12/2015 PPRT : 21 DDT20130003 - Raffinerie du Midi Prescrit le 21/06/2010 Approuvé le 28/11/2016
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'implique pas de nouveau prélèvement d'eau. Consommation uniquement d'eau du réseau d'AEP pour les besoins du personnel
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Dans le cadre des travaux de terrassement pour réaliser les fondations des extensions, l'enrobé existant puis les matériaux constituant le sol seront excavés pour être évacué pour traitement adapté.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet prévoit la réalisation d'une extension dans un site industriel existant, en dehors de tout espace protégé. Une opération de défrichement sera nécessaire sur une surface d'environ 0,12 ha en bordure d'une zone boisée (Cf. § 6.2.1 du porter à connaissance)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	L'extension de l'actuelle ICPE nécessite une opération de défrichement pour la création d'une voirie sur une surface estimée à environ 0.12 ha (Cf. § 6.2.1 du porter à connaissance). Une demande d'autorisation de défrichement est déposée en parallèle.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	PPRT : 21 DDT20130003 - Raffinerie du Midi Prescrit le 21/06/2010 Approuvé le 28/11/2016 La commune de Dijon est concernée par le PPRT de la Raffinerie du Midi, prescrit par arrêté préfectoral le 21/06/2010, approuvé le 28/11/2016. Cependant, le centre de tri ne se trouve pas dans le périmètre d'exposition aux zones d'aléas de ce PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	PPRN : 21DDT20100001 - PPR multirisque DIJON Prescrit le 21/06/2010 Approuvé le 07/12/2015 Le PPRN de Dijon de novembre 2015 et plus précisément, la cartographie des aléas feuille nord, classe le site en zone V1 aléa faible suivant le risque ruissellement. (Cf. § 7.3.1.1 du porter à connaissance)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	L'augmentation du tonnage à traiter due à l'extension des consignes de tri (30 000t/an à 35 000 t/an), entraînera une augmentation du trafic routier. A terme l'augmentation de trafic représentera 11 poids lourds supplémentaires par rapport à la situation de 2021 (26 386 tonnes triées). (Cf. § 6.2.4 du porter à connaissance)
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Toutes les dispositions constructives nécessaires seront mises en oeuvre pour respecter l'arrêté du 23 janvier 1997

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Le projet ne présente aucune activité susceptible de générer des vibrations,durant la phase d'exploitation. Durant la phase travaux, le terrassement et notamment la reprise de l'ancienne plateforme des encombrants bitumés est susceptible d'engendrer des vibrations ponctuelles.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	- Eclairage extérieur du site réalisé selon les mêmes principes que l'éclairage actuel, - Eclairage intérieur des extensions prévues à l'intérieur de celui-ci => sans impact sur les émissions lumineuses.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	L'air capté à l'intérieur du centre de tri sera dépoussiéré avant rejet à l'atmosphère. Les rejets présenteront une concentration en poussière < 5 mg/m3, ce qui représente une amélioration par rapport à la situation actuelle, ou les rejets autorisés sont de 10 mg/Nm3.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Pas de rejets aqueux.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Augmentation du volume d'eaux pluviales collecté et rejeté au milieu naturel (liée à l'augmentation de la surface imperméabilisée). Augmentation des rejets d'eaux vannes liées à la présence de 20 personnes supplémentaires sur le site (Cf. § 6.2.3 du porter à connaissance)
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Pendant la phase travaux, des déchets seront générés lors des opérations de terrassement. Les matériaux et déchets excavés dans le cadre des travaux (ancienne décharge) seront triés, évacués et traités en fonction de leur nature par une société dûment autorisée. L'augmentation de la production de déchets en phase d'exploitation du nouveau centre de tri sera uniquement liée à l'augmentation de la capacité de l'installation.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet est implanté sur un site industriel existant.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet est implanté sur un site industriel existant.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Dans le cadre du projet, les phénomènes majeurs susceptibles d'être générés par le centre de tri seront les suivants et ont fait l'objet de simulation d'incendie selon 4 scénarios :
- Feu du stock amont des déchets de collectes sélectives - logiciel FLUMILOG
- Feu dans la zone process - logiciel FLUMILOG
- Feu de stock aval intérieur les balles de papiers/cartons - logiciel FLUMILOG
- Feu du stockage extérieur de résines plastiques

Les distances des effets thermiques sont contenus dans les limites de propriété du site.

Dans le cadre du projet, l'extension sera équipée :
- d'un dispositif de détection automatique d'incendie s'appuyant sur plusieurs technologies de détection,
- d'extincteurs,
- de RIA,
- de dispositifs de désenfumage.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Dossier de porter à connaissance du projet de modernisation et d'extension du centre de tri des déchets

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus [X]

Fait à DIJON le, 04/04/2022

Signature